

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 9 septembre 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes monsieur le conseiller André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent : M. Charles Méthé

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 07.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. Le quorum est atteint. M. Charles Méthé a motivé son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 23.09.09.01

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2023

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 23.09.09.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Me Catherine Jobin du cabinet Tremblay Bois a été informée de son engagement par la Municipalité le 18 août ;
- L'appel de candidatures pour le comité de pilotage pour relancer la politique MADA a été fait le 24 août ;
- L'appel d'offres pour la réalisation de la passerelle de mise à l'eau a été faite le 24 août auprès de sept entreprises ;
- Les projets de règlement d'urbanisme ont été transmis à la MRC le 16 août ;
- L'avis public pour l'assemblée publique de consultation a été transmis à la population le 17 août ;
- La résolution d'appui au projet d'étude diagnostique concernant la gestion des matières résiduelles a été transmise à la MRC le 15 août ;
- L'entreprise Alcide Ouellet a été informé de l'acceptation de sa soumission pour l'achat d'un nouveau godet pour le tracteur le 16 août ;
- La résolution du conseil concernant le projet de lotissement pour le 413-415 chemin du Bout-d'en-Bas a été transmise à Mme Julie Lemieux, le 15 août ;
- L'avis concernant la vente d'agrégat a été transmise à la population le 28 août ;
- La Corporation des maisons du Phare a été informée de la résolution adoptée par le conseil concernant leur dette à l'endroit de la Municipalité, le 18 août ;
- Les propriétaires ayant fait une demande de permis en vertu du PIIA ont été informés personnellement de la décision du conseil à leur endroit de même que l'inspectrice en bâtiment et le CCU le 15 août ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Nous allons enfin pouvoir avoir accès au rapport financier 2022. C'est un rapport que nous attendons depuis longtemps.

Ce rapport est notre point de départ pour la planification de l'année 2024. Nous avons de grosses dépenses en vue pour l'année prochaine puisque notre camion municipal est en fin de vie et nous voulons ajouter une 3e personne au sein de l'équipe d'administration pour assurer une continuité des services en cas d'absence du Directeur général ou de la responsable de la comptabilité.

Je cède la parole à M. Jimmy Mallette de la firme Malette qui va nous faire la présentation du rapport financier.

7. Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de vérificateur externe

7.1 Présentation

Le rapport financier 2022 est déposé par le directeur général et M. Jimmy Mallette de la firme Mallette en fait la présentation par visioconférence. Les revenus de fonctionnement et d'investissement sont de 693 504 \$ et les charges sont de 513 087 \$. L'excédent de l'exercice est de 180 417 \$. Les actifs financiers nets de 203 180 \$ démontrent une bonne santé financière.

7.2 Période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

- La nature des actifs non financiers;
- Le coût des services juridiques
- L'augmentation du revenu en matière des Loisirs et culture

7.3 Adoption des dépenses en matière de transport

Résolution numéro 23.09.09.03

CONSIDÉRANT le rapport des dépenses réalisées en matière de transport ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil atteste de la véracité des frais encourus en matière de voirie municipale au montant de 84 169 \$ et que ces frais ont été réalisés sur des routes locales de niveau 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité

8. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

9. Première période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

- 1- La date de la visite d'Hydro-Québec;
- 2- La date de la livraison du carburant et qui sera le fournisseur;
- 3- Qui effectuera le service d'hélicoptère cet hiver ? ;
- 4- Lors de la visite de la STQ, sera-t-il possible qu'il y ait une rencontre avec la population ? ;
- 5- L'impact sur la collectivité de la poursuite financière d'un citoyen ;
- 6- La réduction de service de la STQ et l'impact financier sur la population et les commerces;

- 7- L'envoi de plaintes à la STQ concernant les impacts de la réduction de service ;
- 8- Le branchement de la fibre optique;
- 9- Le coût des frais juridiques.

10. Affaires en cours

10.1 Adoption des règlements d'urbanisme

10.1.1 202, Plan directeur d'aménagement

Résolution numéro 23.09.09.04

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE lors d'une session du Conseil de la municipalité, le règlement numéro 114 avait été adopté en septembre 2006;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir pour actualiser le plan directeur d'aménagement ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 202 intitulé Règlement numéro 202, Plan directeur d'aménagement, remplaçant le règlement 114, a été déposé au Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été rendu disponible aux citoyens le 17 août 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public pour la tenue d'une consultation publique a été donné le 17 août 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 août 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue entre le 17 août et le 27 août 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité juge approprié de remplacer le règlement 114 par le règlement portant le numéro 202 intitulé Règlement numéro 202, Plan directeur d'aménagement ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison et résolu que le règlement numéro 202 intitulé *Règlement numéro 202, Plan directeur d'aménagement*.

Adoptée à l'unanimité

10.1.2 203-1, Règlement de construction

Résolution numéro 23.09.09.05

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil de la Municipalité, le règlement de construction portant le numéro 40, adopté par le conseil le 9 novembre 1992 et le Règlement de construction (règlement numéro 80-1) adopté par le conseil le 7 novembre 1997 modifié par les règlements numéro 98 adopté le 5 octobre 2001, numéro 110 adopté le 3 septembre 2004 et numéro 113.1 adopté le 7 octobre 2005;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications aux dispositions concernant les infractions et les pénalités;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications aux dispositions concernant les piscines résidentielles et les clôtures entourant celles-ci;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire inclure des normes d'immunisation pour les constructions dans les zones inondables en concordance avec le SADR de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de remplacer le règlement numéro 114 par le règlement numéro 203-1 intitulé *Règlement numéro 203-1, Règlement de construction*,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison et résolu que le règlement numéro 203-1 intitulé *Règlement numéro 203-1, Règlement de construction*, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

10.1.3 203-2, Règlement de zonage

Résolution numéro 23.09.09.06

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil de la Municipalité, le règlement de zonage portant le numéro 80-2.1 et adopté le septième jour du mois d'avril 2000 et modifié le cinquième jour du mois d'octobre 2001, le cinquième jour du mois de septembre 2003, le troisième jour du mois de septembre 2004, le septième jour du mois d'octobre 2005, le sixième jour du mois de juin 2007, le douzième jour du mois de juin 2009, le troisième jour du mois d'août 2012 et le cinquième jour du mois de novembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications afin d'actualiser la terminologie;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications aux dispositions concernant l'apparence extérieure du bâtiment principal et du bâtiment secondaire, des caractéristiques des bâtiments secondaires;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications aux dispositions concernant les lots dérogoires;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications aux dispositions concernant les constructions et usages autorisés dans la cour avant, et les marges latérales et arrière;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications afin d'introduire des dispositions relatives à l'implantation de clôture, d'enceintes pour potager ou verger, aux constructions temporaires et la culture de végétaux ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications à l'implantation de stations-services et postes d'essence, aux normes relatives aux abris forestiers, à la conservation des arbres, à l'implantation de piscines résidentielles, aux distances minimales pour des travaux de déblai, aux normes d'implantation d'une gloriette ou d'une pergola, et l'implantation des affiches, des enseignes ou des panneaux-réclame ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter certaines modifications afin d'introduire des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et les plaines inondables en concordance avec le SADR de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter des corrections à la grille de spécification;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité juge approprié de modifier le règlement 80-2.1 selon les objets énumérés ci-dessus par le règlement portant le numéro 203-2 :

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement, remplaçant le règlement 80-2.1 par le règlement numéro 203-2, a été déposé au Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été rendu disponible aux citoyens le 17 août 2023 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public pour la tenue d'une consultation publique a été donné le 17 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 août 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue entre le 17 août et le 27 août 2023 ;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées aux articles 7.15 (Clôtures), 7.16 (Enceintes pour potagers et vergers), 7.18 (Culture de végétaux), 8.2 (Enseignes ou panneaux-réclame d'intérêt public) et 9.2 (Entreposage extérieur prohibé) ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de remplacer le règlement numéro 80-2.1 par le règlement numéro 203-2, Règlement de zonage ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison et résolu que le règlement numéro 203-2 intitulé *Règlement numéro 203-2, Règlement de zonage*, soit adopté et que celui-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

10.1.4 203-3, Règlement de lotissement

Résolution numéro 23.09.09.07

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE lors d'une session du Conseil de la municipalité, les règlements de construction numéro 80-1, de lotissement 80-3 et de zonage numéro 80-2.1 furent adoptés le 7^{ième} jour du mois de novembre 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir pour préciser les normes de lotissement pour les terrains non desservis ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ce règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire apporter des modifications aux cas d'exception pour réduire la largeur minimale prescrite au chemin de l'île et pour éliminer l'obligation de compensation pour les terrains dont la façade au chemin de l'île est réduite par des lotissements antérieurs au 1^{er} août 1997.

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement, amendant le règlement 80-3, a été déposé au Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été rendu disponible aux citoyens le 17 août 2023 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public pour la tenue d'une consultation publique a été donné le 17 août 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 août 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue entre le 17 août et le 27 août 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité juge approprié de remplacer le règlement 80-3 par le règlement portant le numéro 203-3 intitulé Règlement numéro 203-3, Règlement de lotissement. ;

En conséquence, il est donc **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher et résolu que le règlement numéro 203-3, Règlement de lotissement soit adopté et que celui-ci soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

10.1.5 203-4, Règlement des permis et certificats

Résolution numéro 23.09.09.08

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE lors d'une session du Conseil de la municipalité, le règlement relatif aux Permis et Certificats et portant le numéro 55 Le Règlement de permis et certificats a adopté par le conseil le 9 novembre 1992 et le Règlement de permis et certificats (règlement numéro 80-3) adopté par le conseil le 7 novembre 1997 modifié par les règlements numéro 106 adopté le 5 septembre 2003, numéro 110 adopté le 3 septembre 2004, numéro 112 adopté le 7 janvier 2005, numéro 120 adopté le 1^{er} juin 2007, numéro 136 adopté le 3 juin 2011 et le numéro 153 adopté le 3 octobre 2015;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir pour les conditions d'émission d'un permis de lotissement pour l'ouverture d'un chemin en concordance avec le SADR de la MRC de Rivière-du-loup;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir sur les délais d'émission de permis de lotissement, de construction et de rénovation ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir sur les conditions d'émissions de permis de construction ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir sur les plans et documents accompagnant une demande de permis ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir sur les constructions en zone inondable;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir sur les objets nécessitant l'obtention d'un permis ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir pour ajouter des éléments pour lesquels est permis est requis à la grille de tarification d'honoraires;

En conséquence, il est donc **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison et résolu que le règlement numéro 203-4, intitulé *Règlement numéro 203-4, Règlement des permis et certificats*, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

10.1.6 203-5, Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Résolution numéro 23.09.09.09

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE lors d'une session du Conseil de la municipalité, les règlements de construction numéro 80-1, de lotissement 80-3 et de zonage numéro 80-2.1 furent adoptés le 7^{ième} jour du mois de novembre 1997;

ATTENDU QUE lors d'une session du Conseil de la municipalité, le règlement relatif au PIIA et portant le numéro 87 fut adopté le 15^{ième} jour du mois de février 2000 et est en vigueur depuis le 17^{ième} jour du mois de février 2000;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire intervenir pour la protection des paysages, de l'aménagement paysager, les clôtures et les enceintes de protection, les perspectives visuelles, les choix de couleur des bâtiments ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement, remplaçant le règlement numéro 87, a été déposé au Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été rendu disponible aux citoyens le 17 août 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil lors de sa séance tenue le 12 août 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public pour la tenue d'une consultation publique a été donné le 17 août 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 août 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue entre le 17 août et le 27 août 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité juge approprié de remplacer le règlement 87 selon les objets énumérés ci-dessus par le règlement portant le numéro 203-5, Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher et résolu que le règlement numéro 203-5, Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Octroi d'un contrat pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau au Quai-d'en-Haut

Résolution numéro 23.09.09.10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a fait un appel d'offres sur invitation le 24 août 2023 auprès de sept entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des soumissions conformes ;

CONSIDÉRANT la règle d'attribution de contrat en vertu de son règlement de gestion contractuelle;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil adopte la soumission déposée par l'entreprise Les soudures DLM (2005) inc. au montant de 32 266,47 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Création d'un comité de pilotage pour relancer la politique MADA

Résolution numéro 23.09.09.11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a procédé à un appel de candidatures pour combler les deux postes de représentants ou représentantes du milieu de vie des familles et des aînés le 24 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un nouvel appel de candidature pour combler le poste vacant ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M André-Pierre Contandriopoulos:

Que le conseil nomme Mme Anne Bérubé comme membre du comité de pilotage pour relancer la politique MADA ;

Que la Municipalité procède à un nouvel appel de candidatures pour combler le poste vacant pour les personnes représentantes du milieu.

Adoptée à l'unanimité

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de soutien financier auprès du programme Nouveaux horizons

Résolution numéro 23.09.09.12

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter l'accès des bâtiments publiques notamment pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'ouvre-portes électriques complètera les voies d'accès universel au Centre communautaire et au bureau municipal qui possède une toilette adaptée publique;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil appuie le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du programme Nouveaux horizons;

Que Denis Cusson, directeur général de la Municipalité soit mandaté pour soumettre la demande pour et au nom de la Municipalité et pour conclure toute entente et accords au nom de la Municipalité dans le cadre de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

11.2 Achat d'un ensemble d'échafaud

Résolution numéro 23.09.09.13

CONSIDÉRANT le besoin d'échafaud pour réaliser des travaux à la toiture et aux fenêtres du Vieux presbytère ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise l'achat d'un ensemble d'échafaud sécuritaire au coût approximatif de 4 000 \$ financé par le budget d'entretien et de réparation d'édifice

municipale pour un montant de 2 000\$ et la balance par un montant prélevé dans les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demande de la Municipalité aux gouvernements du Québec et du Canada concernant le nouveau programme TECQ 2024-2028

Résolution numéro 23.09.09.14

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Amélie Dionne, députée provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Bernard Généreux, député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

11.4 Plaque en l'honneur de M. Charles Hambelton, premier gardien du Phare de l'Île Verte

Résolution numéro 23.09.09.15

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Stéphanie Hamilton pour l'installation d'une plaque commémorative à l'endroit de M. Charles Hambelton en tant que premier gardien du Phare de l'Île Verte ;

CONSIDÉRANT QUE le site a une reconnaissance patrimoniale par les gouvernements du Canada et de Québec ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil accepte le principe d'honorer le premier gardien du Phare de l'Île Verte aux conditions suivantes :

Que cette intervention soit intégrée dans une réflexion globale qui permettra d'honorer l'ensemble des gardiens du phare de l'Île Verte;

Que le conseil ait un droit de regard sur tout ce qui est en relation avec la fourniture et l'installation d'une plaque commémorative incluant le texte de la plaque, sa conception, ses matériaux et sa localisation ;

Que l'on garantisse pour les matériaux qui s'installeront à l'extérieur des finis sans entretien, sans possibilité de corrosion, des matériaux pérenne et bien adapté à un environnement salin;

Que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada donne son autorisation concernant le texte, la plaque et sa localisation;
Que le ministère de la Culture et des Communications du Québec donne son autorisation concernant le texte, la plaque et sa localisation.

Adoptée à l'unanimité

12. Urbanisme

12.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le rapport de la réunion de août est remis aux membres du conseil.

12.2 Adoption des procès-verbaux du CCU du 1er juillet et du 5 août 2023

12.2.1 Adoption du procès-verbal du CCU du 1er juillet 2023

Résolution numéro 23.09.09.16

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 1^{er} juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

12.2.1 Adoption du procès-verbal du CCU du 5 août 2023

Résolution numéro 23.09.09.17

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 5 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

12.3 Demandes de permis

12.3.1 Demande de M. Carl Lechasseur-Caron et M. Stéphane Caron pour la démolition d'un bâtiment secondaire au 7602, chemin de l'Île

Résolution numéro 23.09.09.18

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis (no 2023-035) pour la démolition d'un bâtiment secondaire au sud du bâtiment principal existant au 7602, Chemin de l'île, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE les projets de démolition sont conditionnels à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolition a été jugé acceptable par le CCU, car le bâtiment a été altéré dans le temps ce qui a limité sa valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est le résultat d'une rénovation, réalisé dans les années 1990, d'un bâtiment existant dont l'année de construction est inconnue;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que le conseil retarde sa décision concernant la démolition d'un bâtiment secondaire situé au sud du bâtiment principal existant au 7602, chemin de l'Île, puisque d'autres vérifications s'avèrent nécessaires avant la prise de décision :

- Des recherches devront être effectuées pour déterminer l'année de construction du bâtiment pour valider s'il est assujéti au règlement de construction 201;
- Le Conseil mandate M. Charles Méthé pour qu'il procède à une inspection du bâtiment, accompagné du propriétaire, pour évaluer le potentiel patrimonial du bâtiment.

Cette recommandation est conditionnelle à l'approbation de l'ensemble de la demande par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité

13. Rapport de représentation des membres du conseil

13.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Pas de rapport, M. Méthé est absent.

Société Inter-Rives :

Société du Parc Kiskotuk :

13.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare :

La saison 2023 se termine.

- Le Comptoir, comme prévu dans le contrat avec Pied bleu, a cessé ses activités mercredi dernier, le 6 septembre. Le niveau des ventes durant la saison correspond aux scénarios qui avaient été préparés. Une rencontre avec l'équipe de Pied bleue est prévue durant la fin de semaine du 16 – 17 septembre pour faire le point sur la saison 2023 et discuter de la saison 2024.
- Location des maisons : Une campagne de promotion est entreprise pour louer dès cet automne les maisons pour la saison 2024. En mars prochain, durant les périodes où les maisons seront disponibles, elles seront offertes en mode auberge pour des séjours de 2 nuits au minimum.

Comité de Santé :

Une rencontre devrait avoir lieu prochainement, entre autres, pour nommer la personne qui participera à la mise à jour de la politique familiale et du MADA.

Deux périodes ont été retenues en septembre pour permettre aux premiers répondant de l'Île de suivre la session annuelle de maintien des compétences.

13.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Comité de la bibliothèque : Le programme d'activités estivales touche à sa fin et tout s'est bien déroulé. À ce jour, 1 240 \$ ont été recueillis pour la vente des affiches de Paul et seront bientôt déposés à la municipalité. La bibliothèque a recueilli 111 \$ pour la vente de livres usagés (doublons et livres n'ayant pas été achetés par des fonds publics) durant la Foire aux livres de la journée Ph'Art. Les montants recueillis seront bientôt déposés à la municipalité et seront versés à l'organisme de bienfaisances des Gardiens du Phare. Le Comité de bibliothèque se réunira en septembre pour faire le bilan de la saison et jeter les bases de la prochaine année.

Centre de récupération : Rien de spécial.

13.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : C'est la fin de la saison, on se prépare à faire l'inventaire de l'école Michaud et remettre aux différents artisans leurs articles non vendus et leurs chèques.

Corporation de la Culture et des Loisirs : L'activité du bazar et de l'épluchette a été un beau succès. Nous remercions Joanie pour sa grande implication, ainsi que tout les bénévoles qui ont contribué à la réalisation de l'activité.

14. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 23.09.09.19

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 103 458,10 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 14 477,36 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 3 682,12 \$, les dépenses non compressibles au montant de 7 530,91 \$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 77 967,71 \$.

Adoptée à l'unanimité

16. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

- 1- Quelle est la période de préparation du budget ?
- 2- Il serait intéressant que les conférences soient présentées par Zoom ;
- 3- Où en est le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver ?
- 4- Quel est l'état du tracteur pour l'hiver ?
- 5- Qui réalisera l'épandage du sable sur le chemin glacé ?
- 6- Les balises qui ne serviraient pas pour le pont de glace, peuvent-elles être remises aux citoyens ?
- 7- Les matériaux acceptables pour les clôtures;
- 8- La programmation pour souligner le 150^e anniversaire de la Municipalité est-elle déterminée ?
- 9- Inquiétude sur la fiabilité de l'équipement et la gestion des opérations du traversier.

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 23.09.09.20

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme/M. Joanie Harrison**, à 11 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.